

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 93, 107 et 108,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.107140, relatif à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (ITE) et la décision de la Commission européenne du 21 juin 2024, rendue publique le 5 juillet 2024, qui considère que le régime notifié est compatible avec le marché intérieur et qui prévoit notamment que les aides soient apportées par l'Etat et les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2021-2027 signé le 25 février 2022 et son avenant,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation

du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU

la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention d'attribution d'une subvention à l'entreprise CINERITES TRANSPORT ET LOGISTIQUE pour des travaux d'extension de son installation terminale embranchée à Voutré, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre, à l'entreprise CINERITES TRANSPORT ET LOGISTIQUE, une subvention de 520 425 € TTC sur une dépense subventionnable de 2 081 700 € TTC au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau, pour la suppression du passage à niveau n°378 situé à Pontchâteau, une subvention de 9 350 € TTC sur une dépense subventionnable de 9 350 € TTC,

D'ATTRIBUER

à la commune de Pontchâteau, pour la suppression du passage à niveau n°378 situé à Pontchâteau, une subvention de 15 190 € TTC sur une dépense subventionnable de 15 190 € TTC,

D'ATTRIBUER

au Département de Loire-Atlantique, pour la suppression du passage à niveau n°378 situé à Pontchâteau, une subvention de 77 160 € TTC sur une dépense subventionnable de 77 160 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 101 700 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 8 150 000 € TTC, pour les acomptes d'avril à décembre 2025, à la subvention d'un montant de 3 150 000 € TTC soit une subvention totale de 11 300 000 euros pour un montant subventionnable de 11 300 000 € TTC, attribuée à SNCF Voyageurs par délibération du Conseil régional en date 19 et 20 décembre 2024, pour la prise en charges des dépenses relevant de l'investissement dans le cadre de la convention TER 2022-2031,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante de 8 150 000 € (opération n°25I000193),

D'AFFECTER

d'affecter une autorisation de programme de 800 000 € HT pour la prise en charge de la part des dépenses réalisées par SNCF Voyageurs Loire Océan, relevant de dépenses d'investissement réalisées par SNCF Réseaux, dans le cadre du contrat Tram Train Sud Loire,

D'ATTRIBUER

à SNCF Gares et Connexion 32 pour les travaux d'aménagement du bâtiment voyageurs sous maîtrise d'ouvrage SNCF du PEM Loire et Sillon en gare de Savenay, une subvention de 17 063 € TTC sur une dépense subventionnable de 74 186,96 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 17 063 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1.3 : Péages SNCF Réseau

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs